

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
COMMUNE D ALQUINES
RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

ARRETE N°14

Voie communale du Mont Breuchet

Nous, Maire de la commune d'ALQUINES
VU

le Code de la route, article R 411-21-1,
le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L2213-1.

Vu les dégradations occasionnées par les tempêtes récemment survenues le 4 et 5 janvier 2025 ;
Vu les mesures de sécurité à mettre en œuvre suite à plusieurs câbles électriques et de
télécommunication détendus en raison de fixation qui ont sautés ;
Vu les mesures de prévention en urgence de signalement du risque immédiatement mises en œuvre
pour signaler la zone dangereuse.

ARRETONS

article 1 :

La circulation est ralentie rue du Mont Breuchet dans les deux sens de circulation et limitée à 30 km/h. Le
stationnement est interdit dans la zone d'intervention matérialisée par des panneaux de rétrécissement de
chaussée.

article 2 :

Il n'est plus permis qu'une seule voie de circulation à 50 mètre de part et d'autre du 17 rue du Mont Breuchet

Article 3 :

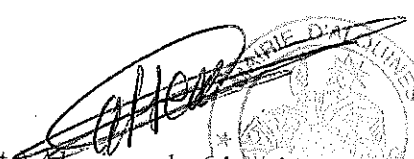
La signalisation de restriction réglementaire a été installée et doit être respectée par les usagers.

Article 4 :

Ces mesures prendront fin une fois les réseaux remis en état.

Ampliation à

Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES
Monsieur le commandant de la brigade de Sapeur Pompier
Affichage dans la commune et au lieu concerné.


fait à Alquines, le 6 janvier 2025
le Maire,
Jean-Marie ALLOUCHERY
Pour le Maire empêché
Claude Vasseur
1er Adjoint

